

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 AVRIL 2010**

**017/2010**

**AVENANT N°2 AU TRAITE D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE**

**M. RAGU** présente le dossier

Le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 fixe la teneur maximum en plomb de l'eau distribuée à 10 µg/l à échéance du 25 décembre 2013. Pour atteindre ce seuil, il convient de procéder à la réhabilitation de l'ensemble des branchements en plomb sur la commune.

Le nombre de branchements en plombs sur le territoire de la commune est estimé à 354 unités.

Le contrat d'affermage prévoit la réalisation par le délégataire du programme de remplacement des branchements plombs après mise en service d'un nouveau forage devant assurer l'alimentation en eau potable de la commune au plus tard fin 2007 (avenant n°1). Compte tenu de contraintes techniques et administrative, le forage prévu ne sera pas réalisé et une autre solution technique sera mise en oeuvre par la Collectivité pour son alimentation en eau potable (Interconnexion avec le Syndicat du Plateau de Beauce). Le financement du programme de remplacement des branchements plombs n'est donc plus assuré.

Par ailleurs, le délégataire gère, pour le compte de la Commune, un Programme de Renouvellement des canalisations, dont l'objectif est de procéder au renouvellement de canalisations vétustes, permettant ainsi de maintenir en bon état le patrimoine de la Commune et d'éviter une baisse du rendement de réseau.

Depuis le début du contrat, ce Programme de Renouvellement a été utilisé d'un commun accord entre la Commune et le Délégué pour financer des renouvellements de branchements plombs lors d'opérations de voiries (Bd des Lavandières, rue du Gord, Av. d'Orléans...). Ainsi, plus du tiers de la dotation à ce programme de renouvellement des canalisations a été utilisé pour les opérations plomb.

Cependant, les dotations financières de ce programme ne permettent pas de financer l'intégralité du renouvellement des branchements plombs restants.

Plusieurs hypothèses de financement du renouvellement des branchements plomb ont été étudiées. L'hypothèse retenue par la Commune est la suivante :

**-  Financement par le délégataire et le Programme de Renouvellement**

Dans cette hypothèse, le délégataire s'engage à renouveler l'intégralité des branchements plombs (354) avant l'échéance réglementaire (2013).

Le financement serait assuré comme suit :

- **Modification de la destination** du Programme de Renouvellement pour permettre de prendre en charge le renouvellement des branchements plombs ;

- **Le reliquat financier** du programme de renouvellement jusqu'à fin 2010 sera utilisé pour les opérations de renouvellement des branchements plombs (soit 112 806 €);

- **La moitié de la dotation 2011 – 2015** au programme de renouvellement sera utilisée pour les opérations de renouvellement des branchements plombs (soit 74 732 €);

- **Dotation complémentaire** au Programme de Renouveau sur la période Janvier 2011 – Décembre 2013 de **120.387 € / an** par le délégataire (soit 361 161 €).

Cette dotation complémentaire sera financée par une augmentation, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et jusqu'à la fin du contrat (2015) de la part variable du délégataire de 0,3084 € / m<sup>3</sup> en valeur 1<sup>er</sup> février 2010, soit 0,2642 € HT / m<sup>3</sup> en valeur du 1<sup>er</sup> avril 2003 (date de valeur de contrat). La consommation moyenne de référence de 275 000 m<sup>3</sup> / an.

Les modalités contractuelles du suivi technique et financier du Programme de Renouveau seront maintenues. Ainsi, un point technique et financier sera réalisé régulièrement.

Il permettra notamment de confirmer la bonne adéquation nombre de branchements plombs à remplacer / dépenses réalisées / dotations financières. A la fin des opérations de renouvellement des branchements plombs, le reliquat restant dans le Programme de renouvellement sera affecté au renouvellement des canalisations.

Le présent avenant fixe donc les modalités techniques et financières de réalisation du programme de travaux de réhabilitation des branchements en plomb sur la Commune d'Etrechy

**M BERNARD** demande quel sera l'impact sur le prix de l'eau.

**M. BOURGEOIS** indique qu'il est quantifié à 0.3084 €, mais ce montant doit être corrigé de la minoration à intervenir sur le montant de la surtaxe communale d'un montant de 0,28 €.

**M. BERNARD** s'interroge sur le fait que cela n'a pas été étudié lors de la commission travaux et demande également si dans le contrat d'affermage, le renouvellement des branchements n'était pas déjà intégré.

**M. BOURGEOIS** répond que c'était bien intégré, mais dans une clause qui prévoyait ces renouvellements sitôt la nouvelle ressource en eau mise en œuvre. Il y a donc modification dans les délais pour la réalisation de cette opération.

**M. GAUTRELET** trouve navrant de débattre sur un avenant sans disposer du contrat d'origine.

**M BOURGEOIS** indique que ce type de contrat est très volumineux. Par contre, il peut être consulté sur demande auprès du Directeur Général des Services. Ainsi, il était possible, dès la réception de la convocation au conseil municipal, de venir consulter ce document.

**M. HERVOIR** demande si ces compléments de travaux ne peuvent être éligibles à une subvention.

**M. BOURGEOIS** répond par la négative.

Vu le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 fixant la teneur maximum en plomb de l'eau distribuée à 10 mg/ litre à échéance du 25 décembre 2013,

Vu le traité d'affermage pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable visé par la Sous Préfecture d'Etampes le 22 juillet 2003 et modifié par l'avenant n°1 visé en Sous Préfecture d'Etampes le 16 février 2005.

Vu le recensement effectué pour le dénombrement des branchements plomb existants sur la commune,

Considérant dès lors la nécessité de suppression de ces branchements en plomb,

Considérant le programme de renouvellement proposé,

Vu le projet d'avenant,

Le rapport du Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **PAR 22 VOIX POUR, 1 ABSTENTION** (M.GAUTRELET) et **6 VOIX CONTRE** (M.GLEYZE, Mme DAMON, M.HERVOIR, Mme BERGER-JUBIN, M. BERNARD, Mme S.RICHARD)

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au traité d'affermage susvisé présenté par le Société des Eaux de l'Essonne

**AUTORISE** le Maire à le signer